



## L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE ET L'ÉDUCATION ROUTIÈRE

L'association Prévention Routière est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée par la ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Jeunesse et des Sports, qui s'est donné pour mission de réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation routière. Depuis sa création en 1949, l'association Prévention Routière a fait de l'éducation routière une priorité.

Avec la FFSA, elle propose aux enseignants de nombreux outils pédagogiques sur supports variés : fiches, CD-Rom, DVD, ... adaptés à tous les âges. Ce sont ainsi plus de 85 000 supports pédagogiques qui ont été diffusés auprès des enseignants depuis cinq ans. Chaque année, les intervenants de ses 101 Comités Départementaux sensibilisent aux risques routiers près de 1,3 million d'enfants ou d'adolescents.

L'association Prévention Routière est convaincue que des progrès significatifs peuvent être encore accomplis en matière de sécurité routière des enfants et des jeunes, grâce à des actions d'éducation et de prévention ciblées, locales et adaptées à chaque situation. Dans ce domaine, le rôle des enseignants au sein de la communauté éducative est irremplaçable.

 Pour en savoir plus  
[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

## LA FFSA

Créée en 1937, la Fédération française des sociétés d'assurances regroupe 266 entreprises représentant 80 % du marché de l'assurance. Elle réunit des sociétés anonymes, des sociétés d'assurance mutuelle et des succursales de sociétés étrangères pratiquant l'assurance et la réassurance.

Parmi ses priorités, figure la promotion d'actions de prévention afin de réduire la gravité et la fréquence des risques. Les sociétés d'assurances membres de la FFSA ont ainsi créé en 1949 l'association Prévention Routière.

Depuis le milieu des années 1990, elles signent avec l'État tous les cinq ans, une convention de partenariat dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Par cette convention, les sociétés d'assurances s'engagent à consacrer 0,5 % du montant des cotisations d'assurance de responsabilité civile automobile, soit environ 25 millions d'euros par an, à des opérations de prévention routière.

 Pour en savoir plus  
[www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)

